

Fil Vert

Les saveurs sont dans le pré



STATUTS

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association conforme aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui sera régie par lesdits statuts.

Article 1 : Dénomination

L'association prend le nom « **FIL VERT – LES SAVEURS SONT DANS LE PRE** ».

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de :

- mettre en relation, créer des liens entre les consommateurs et les producteurs locaux ;
- promouvoir des produits variés de qualité, de saison, respectueux de l'environnement.

Article 3 : Siège social

Le siège social est situé à la Mairie de Rouillé, 86480 Rouillé.

Il pourra être transféré à une autre adresse sur décision du Bureau ; la ratification par l'Assemblée générale sera alors nécessaire.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition et adhésion

Les adhérents peuvent être des consommateurs, des producteurs ou les deux à la fois, qui ont versé une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'AG.

Toutes personnes morales ou physiques peuvent adhérer à l'association et deviennent tacitement des membres actifs qui :

- adhèrent à l'objet défini par les présents statuts ;
- approuvent le règlement intérieur.

Le nombre maximum d'adhérents sera fixé par décision du Bureau afin de préserver la qualité des échanges entre les consommateurs et les producteurs.

Article 6 : Radiation

La qualité d'adhérent se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- le non-paiement de la cotisation ;
- pour les consommateurs adhérents : le non-respect des engagements pris auprès des producteurs ;
- pour les producteurs adhérents : le non-respect des engagements pris auprès de l'association ;
- le non-respect du règlement intérieur de l'association ;
- l'exclusion pour motif grave, de tout membre nuisant aux intérêts de l'association ou pour des actes en contradiction avec les buts qu'elle s'est donnés. Cette exclusion est appréciée et prononcée souverainement par le Bureau. Pour cela, l'association envoie par lettre recommandée avec accusé de réception une convocation à l'intéressé qui présentera ses explications devant le Bureau.

LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association (adhésions, dons, subventions, etc.) contribuent au fonctionnement de l'association et au développement de son objet.

Article 8 : Comptabilité

Il sera tenu une comptabilité deniers par recettes et dépenses

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : Composition du Bureau

L'association est administrée par un bureau qui doit comprendre au moins un président, un secrétaire et un trésorier, assistés, éventuellement d'un vice-président, secrétaire adjoint et trésorier adjoint.

Ces membre, bénévoles, sont élus pour un an par l'AG et sont rééligibles.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la plus proche AG.

Article 10 : Fonctions du bureau

Le Bureau a pour rôle d'appliquer et de mettre en œuvre les décisions prises en Assemblée Générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau présente à l'Assemblée Générale les comptes et le rapport d'activités de l'association.

Le Bureau définit un règlement intérieur. Ce règlement intérieur est modifiable par le Bureau qui est habilité à le valider.

Article 11 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau. Elle se compose de tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation.

Elle présente les rapports du bureau sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du bureau.

L'Assemblée Générale ordinaire se prononce à la majorité des adhérents présents.

Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire

Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées à l'initiative de plus de la moitié des membres du Bureau ou à la demande du tiers des adhérents.

L'Assemblée Générale extraordinaire se prononce à la majorité des membres présents.

Article 13 : Modalités de convocation des Assemblées Générales

La convocation aux Assemblées Générales est envoyée au moins quinze jours à l'avance et comporte l'ordre du jour.

MODIFICATIONS STATUTAIRES ET LIQUIDATION

Article 14 : Modifications des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Bureau par une Assemblée Générale.

Article 15 : Dissolution de l'Association

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Elle attribue l'actif net conformément à la loi et désigne un commissaire chargé de la liquidation de l'association.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale en date du 03/02/2016.